# ASSEMBLÉE NATIONALE

18 décembre 2012

## LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 541)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## **AMENDEMENT**

N º 164

N° 164

présenté par le Gouvernement

#### **ARTICLE 5**

#### ÉTAT B

### Mission « Travail et emploi »

- I. Avant la mission:
- « Ville et logement »

insérer la mission et le programme :

- « Travail et emploi »
- « Accès et retour à l'emploi ».
- II. En conséquence, modifier ainsi les annulations de crédits en autorisations d'engagement et en crédits de paiement :

(En euros)

Programme	+	-
Accès et retour à l'emploi	4 000	0
TOTAUX	4 000	0
SOLDE	- 4 000	

ART. 5 N° 164

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet une réimputation de crédits.